

*REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 21 juin 2012 à 20 h 00*

PROCES-VERBAL

L'an deux mil douze et le jeudi 21 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mai 2012.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de : M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller municipal représenté par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint et M. Fabrice MERLIN, Conseiller municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011

M. Bertrand GASIGLIA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Réalisation de l'exercice		
Section	d 3 532 603,57	4 044 489,17
fonctionnement		
Section	1 499 395,07	1 735 466,69

d'investissement Reports N-1			
Section	d		1 589 700,12
fonctionnement			
Section		810 076,94	
d'investissement			
Total réalisations + reports		5 842 075,58	7 369 655,98
Excédent global de clôture		1 527 580,40 €	

Propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2011.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2011.

Voir délibération.

1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du Compte de gestion établi par le Receveur Municipal concernant l'exercice 2011. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2011.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2011,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Déclare** que le compte de gestion 2011, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

1.3. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte administratif de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 2 101 585,72 € et un déficit d'investissement de 574 005,32 €.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 574 005,32 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que le compte Administratif de l'exercice 2011 présente :

- un excédent global de fonctionnement de 2 101 585,72 €
- et un déficit d'investissement de 574 005,32 €

- ⇒ **Décide**, à l'**UNANIMITE** des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	511 885,60 €
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent
	Déficit
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1	1 589 700,12 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	2 101 585,72 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1	
D 001 (besoin de financement)	574 005,32 €
R 001 (excédent de financement)	
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	574 005,32 €

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	574 005,32 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	1 527 580,40 €

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. METROPOLE NCA : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 février 2012, le Conseil de la métropole a délibéré pour la création du conseil du développement durable et de proximité et adoptant sa composition collégiale.

Il appartient au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 0.2 du 10 février 2012 portant création du conseil du développement durable et de proximité et adoptant sa composition collégiale,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°14.1 du 13 avril 2012 fixant le nombre de membres par collèges,

Considérant que par la délibération ci-dessus visée le conseil métropolitain a adopté la composition du conseil du développement durable et de proximité en quatre collèges :

- Collège économie, recherche et tourisme,
- Collège vie associative, cohésion sociale et santé,
- Collège proximité regroupant des représentants des communes membres,
- Collège personnalités qualifiées,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constituera une instance essentielle qui contribuera à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant que la création d'un collège regroupant des représentants des communes membres a notamment pour but de renforcer l'information, dans les communes, sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que par délibération n°14.1 du 13 avril 2012 le conseil métropolitain a, s'agissant du collège des représentants des communes membres, fixé à 46 le nombre des représentants et précisé qu'il sera procédé à leur désignation par les différents conseils municipaux concernés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal.

⇒ **De procéder** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Tourrette-Levens au sein du collège « proximité » regroupant des représentants des communes membres de Nice Côte d'Azur.

Sont candidats, en qualité de titulaire : Monsieur Pierre VITALE et, en qualité de

suppléant : Monsieur Marcel ARDISSON.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne :

⇒ Titulaire : Monsieur Pierre VITALE, Conseiller municipal,
domicilié 557 route de la Colle de Revel
à TOURRETTE-LEVENS (06690),

⇒ Suppléant : Monsieur Marcel ARDISSON, Conseiller municipal,
domicilié 1638 chemin de Tralatorre
à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour représenter la commune de Tourrette-Levens au sein du collège « proximité » regroupant des représentants des communes membres de Nice Côte d'Azur.

Voir délibération.

2.2. METROPOLE NCA : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil métropolitain doit créer une Commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D) avant le 1^{er} octobre 2012 afin que celle-ci puisse siéger avant le 1^{er} janvier 2013.

La C.I.I.D. se substitue aux commissions communales des impôts directs pour les locaux commerciaux. Ainsi, pour ces locaux, les commissaires participent à la désignation des locaux types et donnent un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

Les commissions communales restent compétentes pour l'évaluation des locaux d'habitation.

Aux termes de l'article 1650 A du Code général des impôts, la C.I.I.D. est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Elle est présidée par le Président de Nice Côte d'Azur ou par un vice-président délégué.

La nomination des commissaires se déroule en trois phases :

1. Chacune des 46 communes de la Métropole Nice Côte d'Azur désigne par délibération de son conseil municipal, quatre membres, dont un sera domicilié dans la mesure du possible, en dehors du territoire métropolitain,
2. A partir de cette première liste comprenant 184 noms, le bureau de la Métropole Nice Côte d'Azur dresse une seconde liste de 40 noms : 20 titulaires, 20 suppléants,
3. Cette liste de 40 noms est soumise au Directeur départemental des finances publiques qui procède à la nomination de 10 commissaires titulaires

et 10 commissaires suppléants.

Les personnes désignées doivent :

- Etre assujetties à l'une des quatre taxes directes locales pour un bien situé sur la commune de la Métropole,
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne,
- Etre âgées de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

Les personnes désignées peuvent être des élus, des agents de la commune, mais aussi de simples contribuables.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de proposer quatre membres, deux titulaires et deux suppléants afin d'établir la première liste comprenant 184 noms.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Propose** les candidatures suivantes :

Titulaires : Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint,
domicilié 18 place Garibaldi
à NICE (06300),

Madame Christiane BARNEL, Conseiller municipal,
domiciliée 33 chemin de la Gabre
à TOURRETTE-LEVENS (06690)

Suppléants : Madame Rose-Marie CASSINI, Conseiller municipal.
domiciliée « les Néréides » 395 avenue Georges Clémenceau
à VILLEFRANCHE-SUR-MER (06230),

Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal.
domicilié 67 avenue Joseph Bailet
à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour figurer sur la première liste de candidats comprenant 184 noms dont 10 titulaires et 10 suppléants seront, au final, désignés pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de la Métropole NCA.

Voir délibération.

2.3. SICTIAM : ADHESIONS DE COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du SICTIAM,

dans ses séances du 19 décembre 2011 ainsi que du 8 mars 2012, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

Ville d'Avignon - CCAS de Beausoleil - La Tour/Tinée - CCAS Cannes - CCAS la Seyne/Mer

Mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes :

CCAS de Cagnes-Sur-Mer - L'Île Rousse - Ville de Vence - Caisse des écoles de Cagnes/Mer - Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule - SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière intercommunale) - Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver les adhésions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Approuve** l'adhésion au SICTIAM des communes et établissements publics telle qu'elle ressort des délibérations du Comité Syndical du SICTIAM des 19 décembre 2011 et 8 mars 2012.

Voir délibération.

III – TRAVAUX COMMUNAUX

3.1. SIVOM VAL DE BANQUIERE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2012, la commune de Tourrette-Levens a décidé de déléguer au SIVOM Val de Banquière son projet d'aménagement des nouveaux locaux du C.C.A.S.

Cette décision a été acceptée à l'unanimité par les membres du comité du SIVOM le 31 mai 2012.

Le coût prévisionnel de cette opération a été arrêté à 29 264 € HT, soit 35 000 € TTC, et financé comme suit :

Subventions	15 000 €
Fonds propres de la commune	20 000 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire fixée à 35 000 € TTC,
- ⇒ **Confirme** la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat la convention ad hoc,
- ⇒ **Autorise** le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales auront permis de choisir.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4.1. ANTENNE-RELAIS TELEPHONIE MOBILE SITE « LES MOULINS » RENOUVELLEMENT DU BAIL A LA SA ORANGE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat de bail signé avec la SA ORANGE France pour l'occupation de 24,12 m² de la parcelle communale cadastrée C 993, située chemin GV Guyon de Pampelonne au quartier « les Moulins », arrive à échéance le 28 février 2014.

Cet emplacement a pour objet de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « équipements techniques » pour la téléphonie mobile. Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La SA ORANGE France souhaite, d'ores et déjà, renégocier et renouveler le bail pour une période de 12 ans.

D'un commun accord, le loyer annuel a été fixé à 7 700 € à compter de la date de signature du nouveau contrat de bail, avec réactualisation annuelle de la redevance basée sur un taux de 2 %.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail avec la SA ORANGE France.

Le **Conseil municipal**,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** le renouvellement du bail consenti à la SA ORANGE France pour une période de 12 ans,
- ⇒ **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 7 700 € à compter de la date de

signature du nouveau contrat de bail, avec réactualisation annuelle de la redevance basée sur un taux de 2 %.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail avec la SA ORANGE France.

Voir délibération.

4.2. DEMANDE D'ACQUISITION DE PORTIONS DE CHEMINS COMMUNAUX PAR M. SIMON MICHEL ET M. ET MME SIMON LOUIS

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du Cabinet MATTEUDI représentant les intérêts de Monsieur Michel SIMON (nu-proprétaire) et Monsieur et Madame Louis SIMON (usufruitiers), qui souhaitent acquérir des portions de chemins communaux au droit des parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section E 57 et 883 (appartenant à la famille Louis SIMON),
- Parcelles cadastrées section E 883 (appartenant à la famille Louis SIMON) et cadastrées section E 1046 (demande de cession de la moitié de l'emprise du chemin communal), ainsi qu'au droit des parcelles cadastrées section E 883 et 1047 (appartenant à la famille Louis SIMON) sur la totalité du chemin.

Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande formulée par Monsieur Michel SIMON et Monsieur et Madame Louis SIMON.

Monsieur Georges SIMON, Maire-Adjoint, quitte la salle et, par conséquent, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

⇒ **Donne** un avis défavorable à la demande d'acquisition de portions de chemins communaux présentée par le Cabinet MATTEUDI représentant les intérêts de Monsieur Michel SIMON (nu-proprétaire) et Monsieur et Madame Louis SIMON (usufruitiers).

Voir délibération.

V – URBANISME

5.1. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS (MOUVEMENTS DE TERRAIN)

Monsieur le Maire informe que l'assemblée délibérante que, par arrêté préfectoral du 27 avril 2011, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes annule et remplace l'arrêté préfectoral du 21 août 2003 portant prescription du Plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire de

Tourrette-Levens.

Monsieur le Préfet a arrêté un nouveau périmètre d'études du projet de PPR afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux d'ordre humain, socio-économique et environnemental de la commune.

Le nouveau périmètre mis à l'étude concerne une partie du territoire de la commune et les risques pris en compte concernent les mouvements de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de faire appel à un cabinet spécialisé en matière de risques naturels prévisibles de mouvements de terrain afin d'étudier le projet de PPR et, ainsi, défendre au mieux les intérêts de la commune et ceux des administrés.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VI – CULTURE

6.1. ADHESION A L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé de créer, dans l'établissement multi-accueil en cours de construction, des locaux destinés à accueillir une école de musique.

Afin de permettre à cette école de fonctionner dans les meilleures conditions possibles, de dispenser un enseignement de qualité et de créer une dynamique culturelle dans le domaine musical, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'école départementale de musique des Alpes-Maritimes.

En effet, l'EDM06, véritable conservatoire décentralisé, a pour mission d'apporter aux populations le même enseignement de qualité que celui des écoles de musique des grandes villes de la bande côtière et intervient dans 22 communes du moyen et haut-pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** d'adhérer à l'école départementale de musique des Alpes-Maritimes afin de permettre à la nouvelle école de musique qui sera créée dans l'établissement multi-accueil en cours de construction à Tourrette-Levens, de dispenser un enseignement de qualité.

Voir délibération.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. PLAN ANNUEL DE FORMATION 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plan annuel de formation 2012 a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, lors de sa séance du 5 avril 2012.

En application de l'article 31 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, les membres du Comité technique paritaire doivent, dans un délai de deux mois, être informés par une communication écrite du Président du CTP, des suites données à leur avis.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le plan annuel de formation 2012 de la commune de Tourrette-Levens.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le plan de formation 2012 pour le personnel de la commune de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

7.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre la nomination d'un agent du service technique, Monsieur Olivier BENSA, qui a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

POSTE A SUPPRIMER	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
POSTE A CREER	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2012 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet,

- ⇒ **Décide** de créer 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2012,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

7.3. DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 inséré dans le Code du travail, prévoit la création d'un « document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ».

Le document unique constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale : il décrit de manière exhaustive les risques présents au sein d'une collectivité.

Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

La commune, en étroite collaboration avec les ingénieurs hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, a réactualisé le document unique, le 16 mai 2012 et a établi le plan d'actions 2012-2013.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels réactualisé le 16 mai 2012 et le plan d'actions 2012-2013.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le document unique d'évaluation des risques professionnels réactualisé le 16 mai 2012 et le plan d'actions 2012-2013.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos. Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 28 juin 2012.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.